

# Situation sanitaire : Confinement et couvre-feu à 19h prolongés jusqu'au 2 mai 2021

Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines, soit :

- pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation) ;
- le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain.

Concernant le couvre-feu, il s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19h le soir et 6h du matin avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements. Autrement dit :

- les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive ;
- les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

Par ailleurs, aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, avec, toujours, la possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

## Informations sur les mesures nationales

- entre 19h et 6h (couvre-feu), partout sur le territoire, obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements.
- les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.
- les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

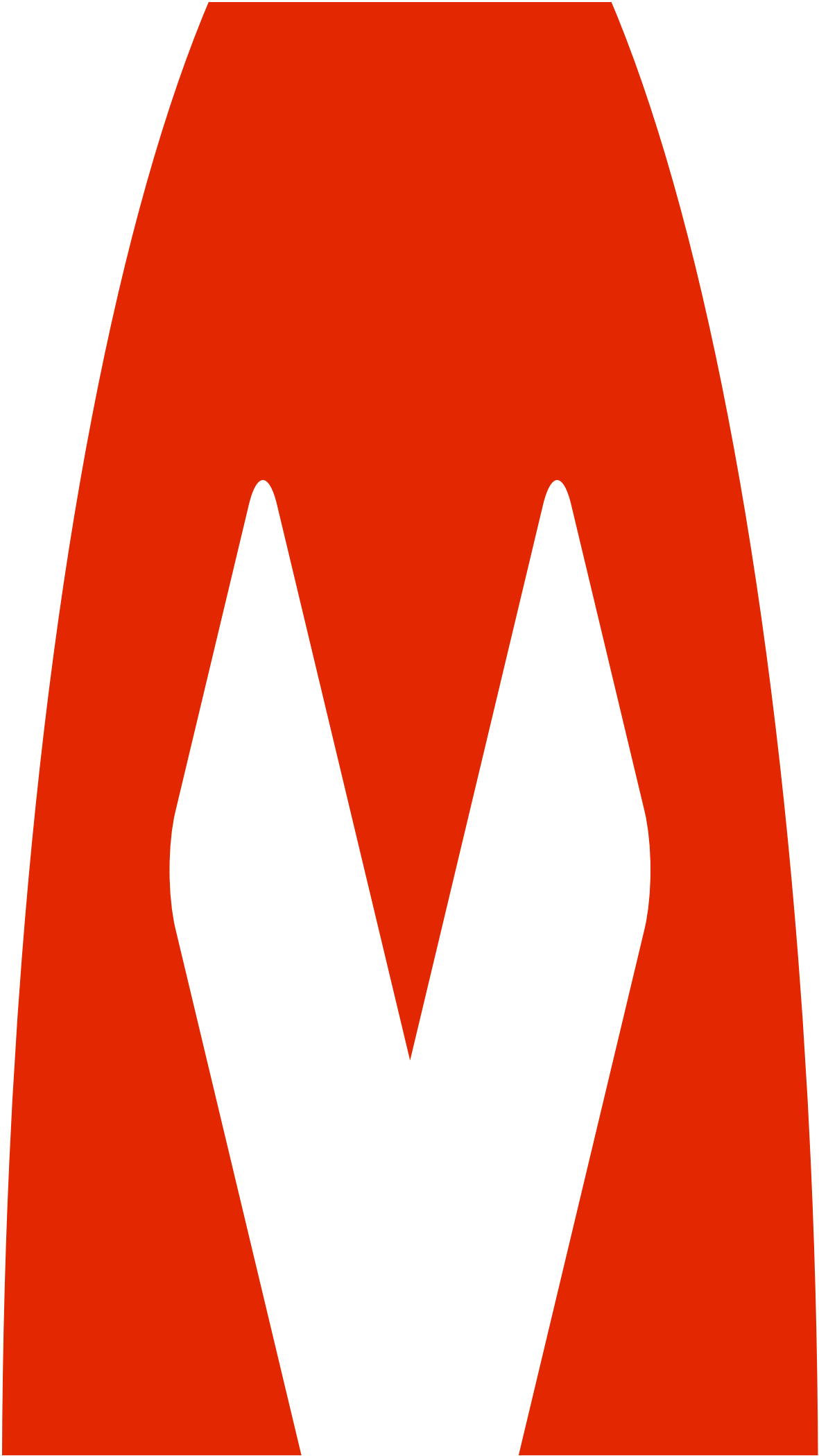
Par ailleurs, les contrôles sont renforcés sur la voie publique pour limiter les rassemblements et encadrer la consommation d'alcool.

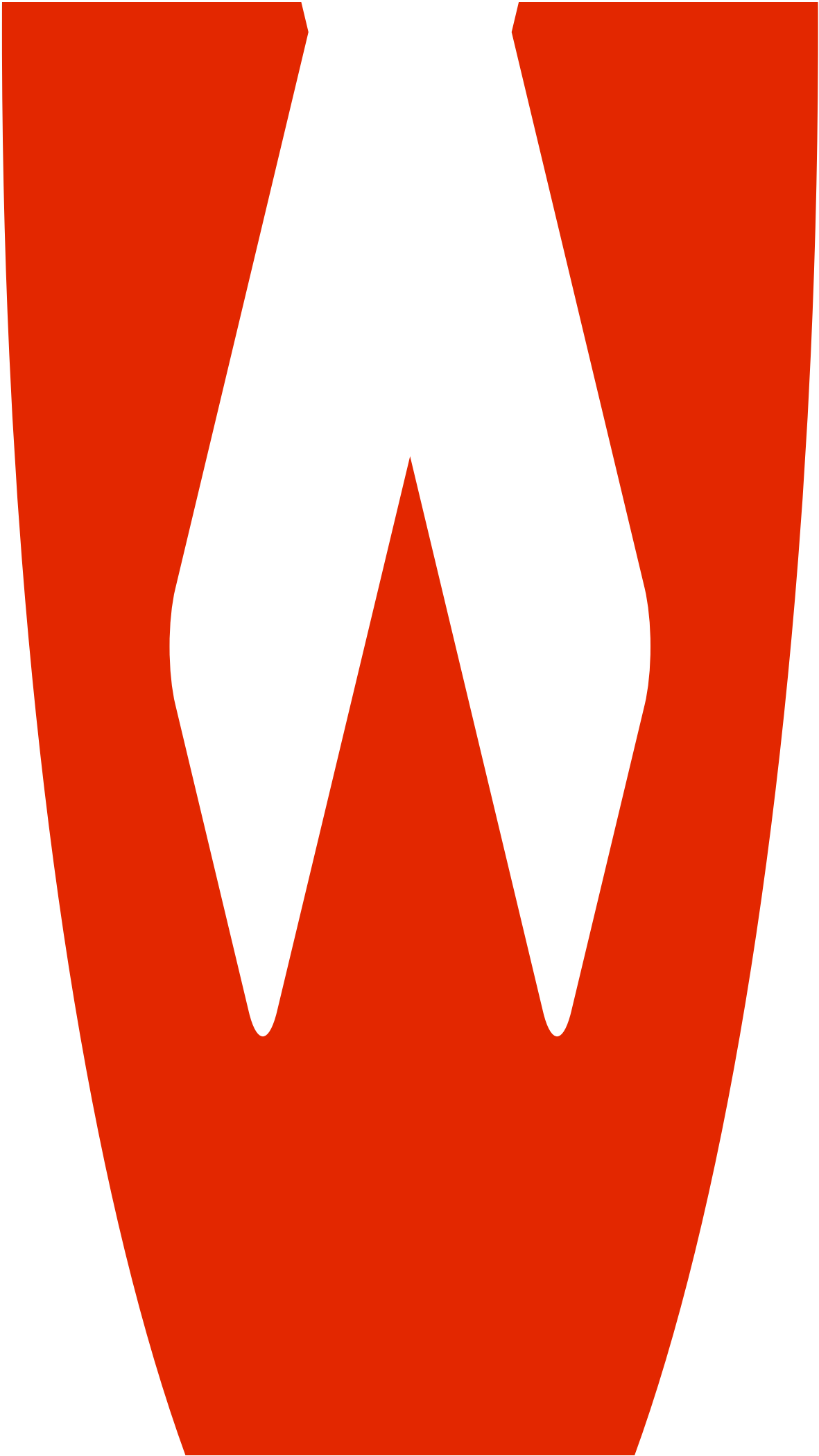
## Concernant les commerces autorisés à ouvrir :

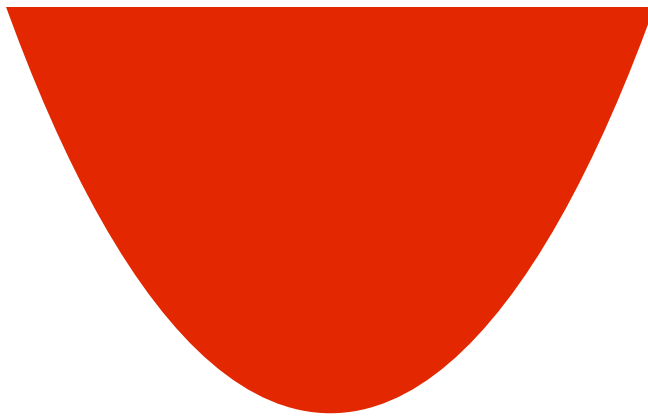
seuls ceux vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir – auxquels s'ajoutent les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers – afin de réduire les contacts dans les lieux clos.

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>









Infos pratiques

Mise à jour le 15 janvier 2021

Liens utiles

[Site Internet du Gouvernement](#)

[Préfecture du Val d'Oise](#)

[Attestations de déplacement "couvre-feu" à partir du 20 mars 2021](#)

[Dedans avec les miens, dehors en citoyen](#)

[Visualiser le rayon de 10km autour de chez soi](#)